

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE D'EAUX-BONNES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2013

L'an deux mille treize, le cinq décembre à dix-huit heures sur convocation écrite adressée le vingt-huit novembre deux mille treize, le conseil municipal d'Eaux-Bonnes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie d'Eaux-Bonnes, sous la présidence de Monsieur Louis CARRERE-GEE, Maire.

**Etaient présents :** Gérard BARATS, Isabelle SOULE, Christian ARRIPE, René ARRIPE, Michel STRUB, Anne-Marie CASSOU, Gilbert PUJOU, Jacques RICARD

**Etaient absents ou excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Isabelle SOULE

RECU

Quorum : 05 Présents : 09 Votants : 09	Le conseil municipal peut délibérer valablement
--	---

**1°) Adoption de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – suppression de l'emplacement réservé n°2 dit Artigas**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 13 juin 2013 d'engager la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme visant la suppression de l'emplacement réservé n°2 dit lotissement Artigas.

Le Maire rend compte de la procédure qu'il a mise en œuvre :

- . La période de mise à disposition du public s'est déroulée du lundi 8 juillet 2013 au jeudi 8 août 2013 aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie. Un registre a été ouvert pour consigner les observations du public
- . Un avis de mise à disposition du public a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de la mise à disposition.
- . Les personnes publiques et les propriétaires situés dans l'emplacement réservé ont été informés et ont reçu le dossier de la modification simplifiée n°1 avant l'ouverture de la mise à disposition du public

A la fin de la consultation publique, aucune observation n'a été émise. Le maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la modification simplifiée n°1.

*Après avoir entendu le Maire dans son rapport préliminaire, ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/06/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/06/2013 décidant d'engager la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme visant la suppression de l'emplacement réservé n°2 dit lotissement Artigas.

*Considérant la procédure de mise à disposition du public mis en œuvre par le maire conformément aux dispositions fixées par l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, qui n'a recueilli aucune observation,*

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme visant la suppression de l'emplacement réservé n°2 dit lotissement Artigas.

**MANDATE** le maire pour :

- . Procéder à l'affichage de la délibération pendant un mois en mairie

. Porter mention de cet affichage par insertion dans un journal diffusé dans le département

. Transmettre un exemplaire de la délibération et de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à Monsieur le Sous-préfet d'Oloron pour le contrôle de légalité

**PRECISE**

que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet d'Oloron Sainte Marie.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations**

**Ont signé au registre les membres présents**

**Le Maire,**

**Louis CARRERE-GET**



REÇU

LE 17 DEC 2013

SOUS-PRÉFET  
OLORON-SAINTE-MARIE